



Signataires : Céline Bartolomucci, Laura Mach, Angèle-Marie Habiyakare, Philippe de Rougemont, Antoine Mayerat, Julien Nicolet-dit-Félix, Emilie Fernandez, Clarisse Di Rosa, Nicole Valiquer Grecuccio, Sylvain Thévoz, Emmanuel Deonna, Caroline Renold

Date de dépôt : 12 octobre 2026

Proposition de résolution **pour la protection des jeunes manifestants et le respect des** **libertés fondamentales, à Genève comme en France**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Convention européenne des droits de l’homme (CEDH), notamment son article 11 garantissant la liberté de réunion pacifique¹ ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), notamment son article 21 relatif au droit de réunion pacifique² ;
- la Convention internationale des droits de l’enfant (CIDE)³, notamment ses articles 12, 13 et 15, garantissant les droits des enfants à la participation, à la liberté d’expression et à la liberté de réunion pacifique ;
- les manifestations de lycéennes, lycéens et étudiants qui se déroulent en France depuis septembre 2026, notamment pour dénoncer la dégradation de leurs conditions d’enseignement, le manque de personnel éducatif et les inégalités dans l’accès à une éducation de qualité ;
- les nombreuses interpellations de manifestantes et manifestants, dont une majorité de mineurs, ainsi que les blessures graves subies par plusieurs jeunes lors des interventions policières ;

¹ https://www.echr.coe.int/documents/d/echr/convention_FRA

² https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/750_750_750/fr

³ <https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/>

- les préoccupations exprimées par Amnesty International concernant le recours disproportionné à la force contre les manifestantes et manifestants⁴, ainsi que son appel à l'interdiction définitive des grenades assourdissantes dans le cadre du maintien de l'ordre⁵ ;
- le principe selon lequel le maintien de l'ordre public et la protection des personnes et des biens doivent s'exercer dans le strict respect des droits fondamentaux, notamment des principes de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination ;
- la vulnérabilité particulière des personnes mineures, qui appelle une vigilance et une protection renforcées dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre ;
- la tradition de Genève, terre d'accueil des mécanismes internationaux de protection des droits humains ;
- les liens historiques, humains, économiques et institutionnels étroits qui unissent Genève à la France voisine, territoire transfrontalier de plus d'un million d'habitants partageant un même bassin de vie et une véritable communauté de destin ;
- le fait que cette communauté de destin implique une responsabilité partagée dans la défense des valeurs démocratiques et des libertés fondamentales, particulièrement lorsqu'elles concernent la jeunesse ;
- la coopération franco-genevoise développée depuis plus de cinquante ans, notamment dans le cadre du Comité régional franco-genevois (CRFG) et du Grand Genève⁶, qui constitue un espace de dialogue entre les autorités suisses et françaises sur les enjeux transfrontaliers et d'intérêt commun ;
- la tradition humanitaire de Genève, siège de nombreuses organisations internationales et mécanismes de protection des droits humains ;
- l'importance de privilégier le dialogue, la prévention et la désescalade afin de garantir simultanément la sécurité publique et l'exercice des libertés démocratiques,

⁴ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2026/10/france-authorities-must-de-escalate-tensions-during-student-protests/>

⁵ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2026/10/france-permanently-ban-the-use-of-all-stun-grenades-in-policing-of-protests/>

⁶ <https://www.grand-geneve.org/>

exprime

- sa profonde préoccupation face aux violences documentées à l’occasion des manifestations lycéennes en France ;
- son attachement à une conception du maintien de l’ordre fondée sur le respect de la dignité humaine, la protection des mineurs et l’usage strictement nécessaire et proportionné de la force,

et invite le Conseil d’Etat

- à rappeler l’attachement du canton de Genève au respect scrupuleux du principe de proportionnalité dans l’encadrement des rassemblements de personnes mineures, conformément aux engagements internationaux en matière de droits humains ;
- à exprimer, par les voies institutionnelles appropriées, sa préoccupation auprès des autorités françaises concernant les violences subies, notamment par des personnes mineures, lors des manifestations lycéennes et à rappeler l’importance du respect des engagements internationaux communs en matière de droits humains ;
- à encourager, dans le cadre des échanges transfrontaliers avec les autorités françaises compétentes un dialogue sur les pratiques de maintien de l’ordre, la protection des mineurs et les méthodes de prévention et de désescalade.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 21 septembre 2026, la France connaît un important mouvement de mobilisation lycéenne et étudiante. Partout dans le pays, des milliers de jeunes se mobilisent pour dénoncer la dégradation de leurs conditions d'enseignement, le manque de personnel éducatif, la surcharge des classes et l'état parfois préoccupant des bâtiments scolaires. Ces revendications touchent à un droit fondamental : celui de pouvoir étudier et se construire un avenir dans des conditions dignes.

La réponse apportée à ces mobilisations suscite aujourd'hui une profonde inquiétude. Selon les chiffres du ministère français de l'Intérieur rapportés par Amnesty International le 5 octobre 2026, plus de **5000 manifestantes et manifestants ont été interpellés, dont 85% de personnes mineures**. Amnesty International dénonce également un recours injustifié et disproportionné à la force, faisant notamment état de tirs de grenades lacrymogènes et de balles en caoutchouc ayant occasionné des blessures graves. Les conséquences de certaines interventions policières sont dramatiques. Le 5 octobre, à Lens, un adolescent de 15 ans a perdu une main à la suite de l'explosion d'une grenade assourdissante lors d'une mobilisation devant son lycée. Quelques jours auparavant, à Tours, un autre jeune de 16 ans avait été grièvement blessé à l'œil, présentant des lésions compatibles avec un tir de lanceur de balles de défense. Ces événements ne sauraient être banalisés. Le 7 octobre, le ministre français de l'Intérieur a annoncé la suspension temporaire de l'utilisation des grenades assourdissantes lors des manifestations lycéennes. Amnesty International a salué cette première mesure tout en réclamant leur interdiction définitive dans le cadre du maintien de l'ordre.

Le canton de Genève reste attaché au fait que la liberté de manifester ne saurait justifier les violences commises contre des personnes ou des biens. Mais quelques débordements ne sauraient davantage justifier que l'ensemble des manifestants soit exposé à un usage indiscriminé ou disproportionné de la force. Dans un Etat de droit, le maintien de l'ordre doit répondre à des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Ces exigences sont d'autant plus essentielles lorsqu'il s'agit de personnes mineures, auxquelles les autorités doivent garantir une protection particulière.

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée tant par la France que par la Suisse, reconnaît expressément aux enfants la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique. Ces droits ne sauraient demeurer théoriques lorsque des jeunes décident de prendre la parole pour défendre leurs

conditions de formation et leur avenir. Une démocratie doit pouvoir entendre sa jeunesse, y compris lorsqu'elle conteste les choix de ses autorités. **Manifester pacifiquement ne devrait jamais exposer un enfant au risque de subir une mutilation irréversible.** Si ces événements se déroulent en France, ils ne peuvent laisser Genève indifférente. Notre canton et les territoires français voisins partagent bien davantage qu'une frontière. Au sein du Grand Genève, plus d'un million d'habitants vivent dans un même bassin de vie, traversent quotidiennement la frontière pour travailler, étudier ou retrouver leurs proches, et construisent ensemble leur avenir. Cette proximité humaine et institutionnelle constitue une véritable communauté de destin, fondée sur des intérêts communs, mais aussi sur des valeurs démocratiques partagées. Il ne s'agit nullement, pour le Grand Conseil genevois, de se substituer aux autorités françaises, mais de rappeler que la défense des libertés fondamentales ne s'arrête pas aux frontières et que les engagements internationaux librement souscrits par nos deux pays constituent un socle commun. Genève, qui accueille le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et de nombreuses organisations humanitaires, a par ailleurs une responsabilité particulière dans la promotion de ces principes.

Par cette résolution, le Grand Conseil est invité à exprimer sa préoccupation face aux violences documentées, à rappeler son attachement à la protection des mineurs et à encourager un dialogue institutionnel avec les autorités françaises sur le respect des libertés fondamentales.